

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

#### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BUTIN.

### **N°2024.12.70 – Signature de l'avenant n°2 de prorogation à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Neuilly-Plaisance.**

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 28 décembre 2018, d'un montant de 10 millions d'euros Hors Taxes, portant sur trois secteurs de maîtrise foncière « Fichot-Gallieni-Roosevelt », « Bac-Canal », « Raspail-Lamarque » et sur deux périmètres de veille foncière « Boulevard Gallieni » et « Centre-Ville »,

Vu l'avenant n°1 à ladite Convention d'Intervention Foncière signé le 28 décembre 2023, prorogeant la durée de celle-ci au 31 décembre 2024,

Considérant que ladite convention s'achèvera au 31 décembre 2024 et que pour poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, il est nécessaire de prolonger d'un an l'échéance de la convention, au 31 décembre 2025,

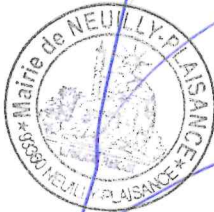
Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 09 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 de prorogation à la Convention d'Intervention Foncière du 28 décembre 2018 entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Neuilly-Plaisance.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°2 à la convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Pascal BUTIN**  
Secrétaire

